
Charte des exposants

Cette charte est établie afin de garantir au public une expérience de qualité tant au niveau de la variété des produits et des services offerts que des pratiques commerciales. Elle vise à renforcer la qualité, la convivialité et l'authenticité des Automnales, propice à la découverte et au commerce. Elle a également pour objet de renforcer et de pérenniser la relation de confiance entre visiteurs et exposants.

Pour permettre aux exposants de bien répondre aux critères de qualité, ceci dans le respect de la branche, du visiteur, et de l'image de l'événement, la Direction des Automnales précise ci-dessous divers points et critères, que tous les exposants s'engagent à respecter. Cette charte s'applique en complément des règlements applicables.

En tant qu'exposant, je m'engage à :

1. disposer d'un **stand aménagé** et décoré avec soin et qualité, comportant un bon éclairage et affichant la raison sociale
2. respecter en tout temps les **horaires d'ouverture de la manifestation** et maintenir le stand totalement ouvert durant ceux-ci, assurer une présence permanente et active sur le stand durant toute la période de la manifestation et adopter un comportement favorisant la **qualité de l'accueil** des visiteurs
3. respecter les délais de **paiement des factures**, payables net à réception (voir article 9 du règlement d'exposition)
4. proposer des **prix attractifs** aux visiteurs, si possible sous forme d'"offres spéciales Automnales" et en aucun cas excéder ceux pratiqués dans les points de vente usuels de l'exposant
5. avoir un **comportement respectueux** vis-à-vis des visiteurs et des autres exposants
6. respecter les **pratiques commerciales** et la loi en vigueur en proscrivant tout "racolage" ou toute autre méthode de vente agressive ou de nature à induire le visiteur en erreur et ne pas interpellé de manière inadéquate les visiteurs depuis le stand
7. engager du **personnel formé et compétent** sur le stand, avoir un responsable d'équipe qualifié présent en permanence et respecter les lois et règlements en vigueur en Suisse en matière de droit du travail
8. annoncer le **personnel étranger** travaillant sur le stand, pendant le montage, la manifestation et le démontage, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)
9. garantir la **conformité du produit/service** commandé par le client avec celui livré, et respecter les délais de livraison indiqués au client
10. ne pas introduire de **co-exposants** sans inscription préalable
11. respecter **l'interdiction de fumer**, cigarettes électroniques et tous autres dispositifs similaires inclus, dans les halles
12. assurer personnellement la sécurité du stand et des produits exposés, avec la possibilité entre autres de contracter une **assurance** contre l'endommagement, la perte et le vol par l'intermédiaire de Palexpo SA
13. accepter que seul l'organisateur procède à **l'attribution de l'emplacement** du stand, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'exposant
14. respecter l'interdiction d'exploiter un débit de boissons ou de nourriture sur son stand (voir article 13.4 du règlement d'exposition)
15. monter des parois sur les côtés fermés du stand et ne pas utiliser les parois des stands voisins ou les murs de la halle comme paroi de séparation ou de fond
16. respecter **les lois et règlements en vigueur en Suisse** applicables aux contrats avec les consommateurs et soumettre tous les contrats à un for juridique en Suisse et au droit suisse
17. **dédouaner** les objets destinés à l'exposition ou à la vente, le matériel d'aménagement des stands, les prospectus, les cadeaux-réclame, etc.

**Les bureaux de douane suisse de Thônex-Vallard et Ferney-Voltaire sont fermés le samedi et le dimanche.
Passage obligatoire par la douane de Bardonnex.
Pour plus d'informations, consultez les sites officiels des autorités.**